CHAPAREILLAN

38530 ISÈRE

76.45.22.20 Fax 76.45.21.46



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 31 MAI 2013

20 h 30 - en Mairie

Nombre de Conseillers en exercice 17 Présents 13 Votants 15

L'an deux mille treize, le trente-et-un mai, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel BOSA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 24 mai 2013.

<u>Présents</u>: Daniel BOSA, Christian COLLOUD, Michel BURGAT, Marc LABBE, Catherine PLUNIAN, Denise COMBAZ, Magalie CASSET, Gérard FERRAGATTI, Béatrice KASZLUK-CHALVET, Christelle ZAS, Jean-Marc PORTAZ, Jean-Marc MOREL, Annie BILLION.

Absent (s) et excusé (s): Agnès DUMAX-VORZET (pouvoir à Daniel BOSA), Véronique LOPEZ (pouvoir à Catherine PLUNIAN), Jean-Louis FOSSE, Bruno COLLIGNON.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 30 sous la présidence du maire en exercice, Monsieur Daniel BOSA.

Désignation du secrétaire de séance :

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Jean-Marc PORTAZ secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 23/04/2013.

Décisions municipales :

- Ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès de la Banque Postale,
- Convention d'occupation à titre précaire du logement de l'ancienne école de la Palud pour 6 mois renouvelables une fois.

OBJET: COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DU GRESIVAUDAN – REPRESENTATION AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 01 – 31/05/2013

Monsieur Daniel BOSA, maire, rappelle que l'article L.5211-6-1 su code général des collectivités territoriales prévoit désormais un encadrement du nombre de sièges au sein des conseils de communauté.

Cette disposition basée sur la population municipale de la communauté de communes doit entrer en vigueur à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux, prévu en mars 2014.

Pour la communauté de communes du Pays du Grésivaudan le nombre de siège maximal par application du droit commun est fixé à 73 avec une répartition entre les communes à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il est cependant possible pour les communes membres d'organiser la représentation au conseil communautaire par un accord à la majorité qualifiée d'ici le 31 août 2013.

Monsieur le Maire indique que le conseil communautaire a fixé le principe d'un conseil de communauté à 83 membres (délibération n° 93) et proposé de convenir d'une représentation des communes, basée sur la population municipale, établie comme suit (délibération n° 94):

- Attribution des 73 premiers sièges par application des règles de droit commun,
- Attribution d'un second siège aux communes n'en disposant pas et dont la population dépasse le nombre d'habitants représenté par chaque délégué des communes en ayant plusieurs
- Attribution des éventuels sièges restant à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne

Cet accord permet d'assurer un équilibre entre les communes par rapport à leur poids démographique et assure notamment aux communes ayant entre 1900 et 2900 habitants un deuxième délégué, contrairement à l'application du droit commun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le principe d'un conseil communautaire à 83 membres

ADOPTE le tableau de répartition des sièges proposé comme suit :

Communes	Population municipale sans double compte	Nombre de délégué(s) proposé(s)			
Allevard	3 783	2			
Barraux	1 862	1			
Bernin	2 991	2			
Biviers	2 360	2			
Champ-près-Froges	1 250	1			
Chamrousse	453	1			
Chapareillan	2 747	2			
Crolles	8 451	6			
Froges	3 435	2			
Goncelin	2 173	2			
Hurtières	176	1			
La Buissière	663	1			

La Chapelle-du-Bard	504	1
La Combe-de-Lancey	705	1
La Ferrière	228	1
LaFlachère	446	1
LaPierre	428	1
La Terrasse	2 374	2
Laval	962	1
Le Cheylas	2 673	2
Le Moutaret	222	1
Le Touvet	2 977	2
Le Versoud	4 566	3
Les Adrets	903	1
Lumbin	1 969	2
Montbonnot-Saint-	4 651	3
Martin	1	
Morêtel-de-Mailles	400	1
Pinsot	200	1
Pontcharra	7 162	5
Revel	1 377	1
Saint-Bernard	632	1
Sainte-Agnès	537	1
Sainte-Marie-d'Alloix	553	1
Sainte-Marie-du-Mont	238	
Saint-Hilaire	1 532	1
Saint-Ismier	6 381	4
Saint-Jean-le-Vieux	243	1
Saint-Martin-d'Uriage	5 446	4
Saint-Maximin	641	1
Saint-Mury-	349	1
Monteymond		•
Saint-Nazaire-les-	2 907	2
Eymes	2 307	
Saint-Pancrasse	438	1
Saint-Pierre-d'Allevard	2 799	2
Saint-Vincent-de-	1 408	1
Mercuze		
Tencin	1 222	1
Theys	1 992	2
Villard-Bonnot	7 296	5
Totaux	97 705	83
AVWWA	21 100	

Le conseil adopte à l'unanimité

OBJET: COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DU GRESIVAUDAN – GROUPEMENT DE COMMANDES 02 – 31/05/2013

Monsieur Daniel BOSA, maire, présente aux membres du conseil municipal un projet de convention constitutive d'un groupement de commandes à intervenir entre la communauté de communes du pays du Grésivaudan et ses communes membres adhérentes.

Le groupement de commande est constitué en vue de l'achat de :

- Papier de type A3 et A4 blanc pour impression,
- Radars pédagogiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A UTORISE monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la communauté de communes du pays du Grésivaudan et ses communes membres adhérentes.

Le conseil adopte à l'unanimité

<u>OBJET</u>: BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT / ADMISSION EN NON-VALEUR 03 – 31/05/2013

A près avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel BOSA, maire de la commune de Chapareillan,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'admission en non-valeur sur le budget eau et assainissement d'un montant de 820,95 € correspondant aux impayés d'une personne en situation de surendettement ayant bénéficié d'une décision d'effacement de dette.

PRECISE que cette somme sera imputée au compte 654 du budget correspondant.

Le conseil adopte à l'unanimité

OBJET: ADOPTION DES TARIFS POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE, LE RESTAURANT SCOLAIRE, L'ACCUEIL DE LOISIRS 04 – 31/05/2013

Après avoir entendu le rapport de madame Catherine PLUNIAN, adjointe déléguée aux affaires scolaires de la commune de Chapareillan

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE les tarifs suivants :

Accueil de loisirs municipal

QF	0 à	311 à	561 à	591à	731 à	880 à	1171 à	1441	Ext
	310	460	590	730	880	1170	1440	et +	
1/2	2.57	3.50	4.43	5.35	6.17	7.10	8.03	8.95	11.32
journée									
Journée	3.55	4.78	6.02	7.25	8.48	9.73	10.96	12.20	15.44

La dégressivité visée à l'article 6.4 du règlement sera appliquée comme suit :

- 10% de réduction sur le tarif de base pour le 2^{ème} enfant inscrit le même jour,
- 15% de réduction sur le tarif de base pour le 3^{ème} enfant inscrit le même jour,
- 20% de réduction sur le tarif de base pour le 4^{ème} enfant inscrit le même jour

Restaurant scolaire

QF	0/460	461/ 731	731/ 880	881/ 1170	1171/ 1440	1441 et +
Enfants de Chapareillan	3,70	4	4,27	4,57	4,85	5,16
Enfants hors Chapareillan école publique	5,09	5,48	5,77	6,28	6,69	7,10
Enfants hors Chapareillan école privée (+ 1 € de frais de transport)	6.09	6.48	6.77	7.28	7.69	8.10

A cueil périscolaire

OF	0/460	461/	731/	881/	1171/	1441
		730	880	1170	1440	et +
Enfants de Chapareillan - matin (1h)	0,79	0,91	1,02	1,13	1,23	1,35
Enfants hors Chapareillan -matin (1h)	0,90	1,03	1,17	1,30	1,42	1,54
Enfants de Chapareillan - soir (2h)	1,58	1,82	2,04	2,26	2,46	2,70
Enfants hors Chapareillan - soir (2h)	1,80	2,06	2,34	2,60	2,84	3,08

Le conseil adopte à l'unanimité

OBJET: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCLT POUR LA REALISATION

D'UN FILM 05 – 31/05/2013

Ce point est reporté à une date ultérieure.

OBJET: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DU TOURISME POUR LE

SALON SAVEURS & TERROIR

06 - 31/05/2013

Monsieur Daniel BOSA, maire de la commune de Chapareillan présente une demande de subvention exceptionnelle de

2 500 € formulée par l'office du tourisme dans le cadre de l'organisation du salon saveurs & terroir à Chapareillan les 19 et 20 octobre 2013.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel BOSA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à l'office du tourisme une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

Le conseil adopte à l'unanimité

OBJET: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES

VIGNERONS DES ABYMES » POUR L'ORGANISATION DE LA BALADE

GOURMANDE 07 - 31/05/2013

Monsieur Daniel BOSA, maire de la commune de Chapareillan présente une demande de subvention exceptionnelle de 2 000 € formulée par l'association « les vignerons des Abymes » dans le cadre de l'organisation de la balade gourmande du 21 juillet 2013.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel BOSA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à l'association « les vignerons des Abymes » une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Monsieur Jean-Marc PORTAZ, trésorier de l'association « les Vignerons des Abymes » ne prend pas part au vote.

Le conseil adopte à l'unanimité

OBJET:

ECHANGE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES NUMERIQUES -- CONVENTION AVEC L'INAO.

08 - 31/05/2013

Monsieur Daniel BOSA, Maire de la commune de Chapareillan, présente un projet de convention à in tervenir entre la commune et l'INAO (institut national de l'origine et de la qualité) portant sur l'échange de données géographiques numérisées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel BOSA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure la convention proposée entre la commune et l'INAO portant sur l'échange de données gé ographiques numérisées.

AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter.

Le conseil adopte à l'unanimité

OBJET:

SEDI – RENFORCEMENT DU POSTE BT LA PALUD

09 - 31/05/2013

Monsieur Marc LABBE, Adjoint aux travaux, rappelle aux membres du conseil municipal par délibération en date du 21 février, la commune a sollicité le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) pour réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux de renforcement du poste de la Palud :

Commune CHAPAREILLAN Affaire n° 12-433-075 Renforcement du poste la Palud

Après étude, le plan de financement prévisionnel modifié est le suivant

le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 29 267 € le montant total des financements externes s'élève à : 24 331 €

les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) inclus

dans le prix de revient s'élèvent à 251 €

: 4 684 € La contribution aux investissements, pour cette opération s'élève à

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Après avoir entendu l'expose de monsieur LABBE,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 29 267 € Financements externes : 24 331 € : 4 935€

Contribution prévisionnelle globale de la commune

(frais SEDI + contribution aux investissements)

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 4684 € pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50%, puis solde).

Le conseil adopte à l'unanimité

<u>OBJET</u>: SEDI – RUE DU CERNON 10 – 31/05/2013

Monsieur Marc LABBE, Adjoint aux travaux, rappelle aux membres du conseil que, la commune a sollicité le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) pour réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés

Commune CHAPAREILLAN
Opération n° 13-030-075
Aménagement rue de Cernon (RD590A)

A près étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 21 109 € le montant total des financements externes s'élève à : 6 872 €

les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) inclus

dans le prix de revient s'élèvent à ₹ 714 €

La contribution aux investissements, pour cette opération s'élève à : 13 523 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux il convient de prendre acte

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur LABBE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 21 109 €
Financements externes : 6 872 €
Contribution prévisionnelle globale de la commune : 14 237€

(frais SEDI + contribution aux investissements)

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 13 523 € pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50%, puis solde).

Le conseil adopte à l'unanimité

<u>OBJET</u>: PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE 11 – 31/05/2013

Monsieur Daniel BOSA, maire de la commune de Chapareillan, rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 21 février 2013 donnant un avis favorable à la mise en œuvre du projet social communal et à l'accompagnement de l'élaboration de ce projet par un technicien.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à la création d'un poste d'animateur territorial à 50% (catégorie B) chargé de l'accompagnement du projet social.

Après avoir entendu le rapport de monsieur Daniel BOSA, maire de la commune de Chapareillan,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création, à compter du 1^{er} juin 2013, du poste suivant :

Animateur territorial à 50%

PRECISE que le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité

OBJET: ECOLES PUBLIQUES DE CHAPAREILLAN – CHOIX DU NOM 12 – 31/05/2013

Monsieur Daniel BOSA, maire de la commune de Chapareillan, rappelle à l'assemblée que la dénomination des bâtiments communaux est une compétence du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de nommer les écoles : Ecoles publiques de l'Epinette

Après avoir entendu le rapport de monsieur Daniel BOSA, maire de la commune de Chapareillan,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer les écoles publiques de Chapareillan : Ecoles publiques de l'Epinette

Le conseil adopte à l'unanimité

OBJET: SOUTIEN A LA MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA MAISON D'ENFANTS DU BARBAZ A SAINT PIERRE D'ALLEVARD 13 – 31/05/2013

La maison de la Barbaz, installée depuis 1979 sur le territoire de la commune de Saint Pierre d'Allevard est concernée par la récente diffusion d'un document des services techniques du Conseil Général prévoyant, pour des raisons économiques, la diminution rapide et définitive de 300 places d'internat en maison d'enfants à caractère social.

Dans ce projet, la fermeture de la maison d'enfants du Barbaz a été programmée pour 2015. S'il en était ainsi, 10 enfants seraient déplacés et une nouvelle fois fragilisés et 15 emplois concernés.

Le Barbaz est le seul établissement d'accueil en internat du Grésivaudan. De plus, il est un des rares établissements de l'Isère permettant des séjours à long terme, sans rupture ni discontinuité. Ainsi il permet aux jeunes d'être maintenus à proximité de leur lieu d'origine et de faciliter le nécessaire travail d'accompagnement des familles, ce qui répond très exactement aux orientations retenues par le schéma départemental en cours et les récentes lois sociales.

Cette structure, dite « maison familiale d'accompagnement éducatif », située entre famille d'accueil et grande structure, répond depuis des années et à la satisfaction de tous (travailleurs sociaux, enfants, familles) à des besoins malheureusement grandissants, notamment d'enfants en échec en famille d'accueil et en danger en grande structure collective.

La municipalité de St Pierre d'Allevard a suivi et accompagné l'évolution de cette structure depuis sa création, encouragé ses évolutions, contribué à son intégration. Cette collaboration a porté ses fruits. Les enfants et les jeunes fréquentent les associations et/ou les écoles du canton.

Le conseil municipal de Saint Pierre d'Allevard, dans une motion du 26 avril 2013 exige le maintien de cette structure.

Le conseil municipal de Chapareillan, après en avoir délibéré,

APPORTE son soutien à la motion du Conseil municipal de St Pierre d'Allevard

Le conseil adopte à l'unanimité

Prochaine réunion du conseil municipal : vendredi 5 juillet 2013 à 20 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 50.

Daniel BOSA Maire

Affiché le: 4 Jun 2013